



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240709-C20240708_25_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,
David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
Hervé PATAT	à	David ROBINET
Yannick OLIGER	à	Céline CONTRERAS,
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



25. Objet : Engagement dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Vu l'article R. 541-41-19 du Code de l'Environnement précisant que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L. 541-1, notamment :

- réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation,
- réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 notamment dans le domaine de la restauration collective,

Vu l'article R. 541-41-20 du Code de l'Environnement prévoyant que le PLPDMA est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages,

Vu l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement établissant une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, la collectivité territoriale en fixant la composition, nommant son président et désignant le service chargé de son secrétariat,

Vu l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement précisant le contenu du PLPDMA, à savoir :

- Un état des lieux composé :
 - o du recensement de l'ensemble des acteurs concernés ;
 - o de l'identification des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
 - o du rappel, le cas échéant, des mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - o de la description des évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - o L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - o La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - o L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de s'engager dans un PLPDMA,

Il est proposé d'établir une CCES composée :

- des membres de la « Commission Environnement – Développement Durable »,
- d'un technicien du SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, auquel la CCCE est adhérente,
- d'un élu issu respectivement de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, de la Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, membres du SYDELON avec la CCCE.
- d'un technicien de la CCCE,
- d'un membre du Conseil de Développement de la CCCE,

Il est proposé que le Président de la CCES soit le Président de la CCCE et que le service en charge de son secrétariat soit le service environnement, de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 mai 2024 et du Bureau Communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- d'approuver la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composée des membres susvisés,
- d'autoriser le Président à notifier ces informations aux acteurs concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240709-C20240708_25_SI-DE

